



Compte Rendu de la CAP 1 du 26 juin 2015 Mouvement de mutations et de premières affectations des AFIP

La réunion s'est tenue le 26 juin matin sous la présidence de Monsieur PERRIN.

Le SCSFiP a fait part dans sa liminaire (également consultable sur notre site) du moral déclinant des collègues AFIP et AGFIP face à un réel manque de considération de la part de la Direction Générale alors que dans le même temps, il est demandé à cette même population des efforts financiers non négligeables.

Il est à souligner que la tonalité des liminaires de toutes les OS était globalement convergente ; ce qui, nous l'espérons, alertera la Direction Générale quant à la nécessité d'envoyer enfin des signaux positifs aux AFIP et AGFIP.

En effet, la CAP était d'abord placée sous le sceau de signaux négatifs puisque la Direction s'est trouvée dans l'incapacité de proposer à la CAP un mouvement de mutations et de promotions d'AGFIP.

De plus, le mouvement AFIP n'avait été transmis que la veille aux OS et a fait l'objet de compléments remis sur tables au début de la CAP.

Face à ces propos liminaires, le président a apporté quelques éléments de réponses :

Il a reconnu des difficultés dans la confection du mouvement AGFIP dus à des points de blocage portant sur la nomination de certains numéros 1. Il espère pouvoir réunir une nouvelle CAP 1 portant sur le mouvement AGFIP et un complément de mouvements AFIP d'ici la fin du mois de juillet (*rappelons que M Perrin avait promis aux lauréats AFIP la tenue d'une CAP AFIP fin avril 2015...*).

Il a annoncé que le mouvement AGFIP devrait intégrer une dizaine de promotions d'AFIP vers AGFIP.

Commentaires SCSFiP : *Il convient de rappeler qu'aucune nomination au grade d'AGFIP n'est intervenue depuis un an et de souligner que le chiffre de 10 nominations est à mettre en face du nombre d'AFIP éligibles statutairement au grade d'AGFIP (plus de 200 collègues). L'accès au grade d'AGFIP va donc s'avérer très difficile au cours les prochaines années compte tenu de la démographie du corps et des suppressions de postes.*

Concernant les mesures portant sur la rémunération des AFIP/AGFIP, il a spécifié que certaines mesures étaient exogènes à DGFIP (suppression de l'indemnité exceptionnelle, suppression des logements pour nécessité de services). En outre, il considère que malgré ces mesures, les rémunérations et les indices terminaux des AFIP et AGFIP sont plus que correctes comparés à d'autres corps (IGF, sous-directeurs d'administration,,)

Commentaires SCSFiP : *on nous ressort ici toujours le même argument culpabilisant, ne vous plaigniez, vous êtes encore considérés comme des privilégiés... Le SCSFiP ne peut pas adhérer à ce leitmotiv servi depuis des années sans prendre en considération les effets des multiples mobilités géographiques et des responsabilités assumées notamment...*

Concernant les conséquences de la réforme régionale, il a d'abord précisé la DGFIP n'était pas à la main du corps préfectoral sur le sujet de la nouvelle organisation des services de l'État...

Ensuite, il a indiqué que la situation des cadres supérieurs impactés (CBR, RRPIE ..) par cette réforme ferait l'objet d'un suivi particulier.

En réponse à nos propos sur la classification des nouvelles grandes paieries régionales, Monsieur PERRIN a assuré que le classement CS devait s'entendre comme une priorité donnée aux AFIP sur ces postes sans être pour autant une exclusivité....

***Commentaires SCSFIP :** Le SCSFIP veillera au respect de cette priorité qui apparaît totalement en phase avec la logique d'adéquation des grades aux enjeux, mais maintient sa demande de voir les paieries régionales classées dans la catégorie C+.*

Concernant le dispositif des AFIP fin de carrière et pour répondre à l'observation du SCSFIP portant sur le risque d'accroître le nombre d'entrées d'extérieurs sur le grade d'AFIP au regard du statut, Monsieur PERRIN a bien indiqué avoir conscience de ce risque mais s'est engagé dans la pratique à le neutraliser,

***Commentaires du SCSFIP :** dont acte et wait and see...nous resterons tout de même très vigilants.*

EXAMEN DES MOUVEMENTS :

Point 1 : Mutations et premières affectations des AFIP

La création des postes de N°2 AFIP dans certaines catégories DDFIP de 3ème catégorie a forcément créé un appel d'air pour les collègues en ouvrant de fait de nouvelles localisations d'emplois d'AFIP.

En intégrant la régularisation d'opérations intervenues depuis la dernière CAP, 67 AFIP obtiennent une mutation ou une première affectation lors du présent mouvement.

Sur les 29 lauréats de la sélection en attente d'affectation, 23 sont intégrés dans le présent mouvement et 2 nominations en cours n'ont pu être intégrées. Il reste 4 collègues à affecter au cours des prochains mois.

Ce bon taux d'affectation des lauréats est à mettre au crédit de la Direction et le SCSFIP souhaite qu'une solution rapide soit proposée aux 4 lauréats restés sans affectation pour le moment.

Le mouvement proposé permet de dégager quelques enseignements que les collègues devront prendre en compte à l'avenir.

- Si les postes d'AFIP en administration centrale (adjoints ou chefs de bureaux, adjoints en délégation) font l'objet de choix discrétionnaires, il faut dorénavant ajouter à cette catégorie, les postes d'adjoints en dircofi...A la lecture du mouvement, il apparaît clairement que RH n'a plus la main sur ces affectations en DIRCOFI pour lesquelles c'est le chef du service CF qui choisit son candidat... Le SCSFIP n'est pas forcément opposé par principe aux postes aux choix à condition toutefois que les règles du jeu soient connues de tous afin de ne pas générer des incompréhensions chez les collègues qui postulent sur ces postes.

- La nouvelle cartographie des implantations des emplois d'AFIP commence avoir des incidences sur les mouvements. En effet, pour contrebalancer la création de postes dans les DDFIP de 3ème catégorie des emplois semblent être supprimés dans des Directions de première et deuxième catégories.

A l'issue du mouvement, les postes d'AFIP dans les directions suivantes : 14/29/60/75/87/91 n'ont pas été remplacés.

Le SCSFIP souhaite avoir la confirmation officielle dans les plus brefs délais que ces non remplacements correspondent bien à des suppressions et non à des vacances d'emplois.

Enfin, au regard de la tenue tardive de cette CAP, le SCSFIP a demandé que toutes les demandes raisonnables de reports de dates d'installation soient accordées, Le président a dit ne pas vouloir prendre une position générale mais a indiqué que les collègues devaient faire part de leurs difficultés dans la négociation de leurs dates d'installation.

Si de telles difficultés survenaient pour des collègues, merci de saisir le SCSFIP afin que nous puissions actionner les services RH de la Direction qui doit tenir compte des contraintes familiales et de la difficulté d'organiser en quelques semaines un changement de vie.

point 2 : Examen des bénéficiaires du dispositif d'AFIP fin de carrière,

Ce dispositif est mis en œuvre pour la première fois et l'administration propose une première liste de 14 bénéficiaires sur un total de 200 postulants.

Il est clair est plus un dispositif d'incitation au départ que de promotion de fin de carrière....d'ou les demandes importantes

Comme cela est développé dans notre liminaire, le SCSFIP demande que ce dispositif soit étendu aux Inspecteurs Principaux et bénéficie prioritairement aux AFIPA ce qui n'est pas le cas pour cette première liste (8 IDIV HC/6 AFIPA).

Le SCSFIP reconnaît toutefois que ce dispositif permet de fluidifier quelque peu les carrières en accélérant le départ à la retraite de collègues AFIPA et IDIV HC en fonction notamment sur des postes comptables C1. Il faut en effet rappeler qu'en contrepartie de leur passage pour 6 mois au grade d'AFIP, les collègues anticipent leur départ en retraite.

Sur les 14 nominations proposées, les gains s'étalent ainsi de 1,5 an à 7,5 ans.

Dans les faits, ce dispositif s'apparente plus un dispositif d'incitation au départ que de promotion de fin de carrière.

Le SCSFIP a voté pour les listes d'accès au grade d'AFIP (sélection normale et dispositif de fin de carrière) mais s'est abstenu sur l'approbation du mouvement au regard principalement des conditions d'organisation de ce dernier (absence du mouvement AGFIP, transmission du projet de mouvement la veille de la CAP).